



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2020-207

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2020

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-11-25-002 - PREF-SG-MCI-2020-0009 Arrêté portant création du comité local de cohésion des territoires de la Haute-Savoie (3 pages)

Page 3

74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie

74-2020-11-25-002

PREF-SG-MCI-2020-0009

**Arrêté portant création du comité local de cohésion des
territoires de la Haute-Savoie**

Arrêté portant création du comité local de cohésion des territoires de la Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Mission de coordination interministérielle/
Pôle d'appui territorial**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté PREF/SG/MCI/2020/0009
portant création du comité local de cohésion des territoires de la Haute-Savoie

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une agence nationale de la cohésion des territoires,

VU le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'instruction du 15 mai 2020 de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative aux modalités d'intervention de l'ANCT,

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Il est créé dans le département de la Haute-Savoie un comité local de cohésion des territoires associant des représentants de l'État et de ses établissements publics, les représentants des établissements membres du comité national de coordination de l'ANCT, des représentants des collectivités territoriales et des représentants des institutions, structures ou opérateurs intervenant dans les champs de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le département.

Sa composition est fixée comme suit :

1. En qualité de représentants de l'État ou de ses établissements publics :

- M. le préfet, président, délégué territorial de l'ANCT
- Mme la secrétaire générale de la préfecture
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains
- Mme la chargée de mission interface et contrats territoriaux de l'ANCT en Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes
- M. le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANCT
- M. le directeur départemental des finances publiques
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale
- M. le délégué pour la politique de la ville
- M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Savoie et Haute-Savoie
- M. le représentant de la mission de coordination interministérielle et du pôle d'appui territorial

2. En qualité de représentants des établissements publics membres du comité national de coordination de l'ANCT

- M. le représentant départemental de l'agence nationale pour la rénovation urbaine
- M. le représentant départemental de l'agence nationale de l'habitat
- M. le délégué régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- M. le directeur du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
- M. le directeur régional de l'agence de l'eau
- Mme la directrice territoriale arc alpin de la banque des territoires

3. Les parlementaires de la Haute-Savoie

- Mmes et MM. les députés et sénateurs de la Haute-Savoie

4. En qualité de représentants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics

- M. le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie ou son représentant
- Mmes et MM. les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
- Mme et MM. les présidents des syndicats mixtes de SCoT
- M. le président de l'association des maires de la Haute-Savoie
- M. le président de l'association des maires ruraux de la Haute-Savoie

5. En qualité de représentants des institutions, structures ou opérateurs, rattachés ou non à une collectivité territoriale intervenant dans le champ de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements

- MM. les présidents des chambres de commerce et d'industrie, des métiers et de l'artisanat, et de l'agriculture de la Haute-Savoie
- M. le représentant territorial d'Action logement
- M. le président du syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie
- M. le président de l'établissement public foncier local
- M. le directeur du conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la Haute-Savoie

En cas d'indisponibilité, les membres du comité local de cohésion des territoires peuvent se faire représenter par une personne de leur choix.

Le comité peut également convier toute personne qualifiée à participer à ses travaux, en raison de ses compétences.

Article 2 :

Le comité local de cohésion des territoires est présidé par M. le préfet, délégué territorial de l'ANCT. Son secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

A Annecy, le

25 NOV. 2020

Le préfet



Alain ESPINASSE